

Perpignan, le 09/10/2025

Communiqué de presse

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales communique : Calamités agricoles

Pertes de fonds causées par la sécheresse du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

Après avis favorable du Comité National de la Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) du 16 avril 2025, **l'arrêté ministériel du 05 mai 2025** définit la zone et les biens reconnus comme sinistrés suite à la sécheresse 2023/2024, qui pourront prétendre aux indemnisations du régime des calamités agricoles.

Dans ce cadre, et à la suite de la sécheresse qui a touché le département du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, le **droit à l'indemnisation des pertes de fonds** fondé sur le régime des calamités agricoles est désormais ouvert.

1) Nature de récolte sinistrée :

Pertes de fonds sur cultures pérennes : vignes, abricotiers.

2) Communes reconnues sinistrées :

- Vignes (127 communes): Alénya, Ansignan, Arboussols, Argelès-sur-Mer, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Belesta, Bouleternère, Bompas, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calce, Camelas, Canet-en-Roussillon, Canohes, Caramany, Cases-de-Pene, Cassagnes, Castelnou, Caudies-de-Fenouillèdes, Cerbère, Céret, Claira, Collioure, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-del-Vercol, Corneilla-la-Rivière, Elne, Espira-de-Conflent, Espira-de-l-Agly, Estagel, Estoher, Eus, Felluns, Finestret, Fosse, Fourques, Ille-sur-Têt, Joch, Lansac, Laroque-des-Albères, Latour-de-France, Le Boulou, Le Soler, Le Vivier, Lesquerde, Llauro, Los-Masos, Llupia, Marquixanes, Maureillas-las-Illas, Maury, Millas, Montalba-le-Château, Montauriol, Montescot, Montesquieu-des-Albères, Molitg-les-Bains, Montner, Néfiach, Oms, Opoul-Périllos, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia, Planèzes, Pollestres, Ponteilla, Port-Vendres, Prades, Prugnanes, Rasiguères, Reynès, Rigarda, Rivesaltes, Rodès, Saint-André, Saint-Arnac, Saint-Arnac,

Cyprien, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Martin, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Nazaire, Saint-Paul-de-Fenouillet, Sainte-Colombede-la-Commanderie, Sainte-Marie, Saleilles, Salses-le-Château, Sorède, Sournia, Taillet, Tarerach, Tautavel, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Trévillach, Trilla, Trouillas, Villelongue-de-la-Salanque, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuvede-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vinça, Vingrau, Vivès.

- Abricotiers (18 communes): Ansignan, Calce, Cases-de-Pene, Cassagnes, Claira, Espira-de-l-Agly, Estagel, Latour-de-France, Le-Barcares, Lesquerde, Pia, Planèze, Rasiguères, Rivesaltes, Saint-Arnac, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Paul-de-Fenouillet, Torreilles.

3) Démarche à suivre pour la demande d'indemnisation :

Les demandes peuvent être transmises :

- soit par télédéclaration du 15 octobre 2025 au 15 novembre 2025 inclus sur le site https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat

Les pièces justificatives peuvent être déposées sur la plateforme ou envoyées par mail à l'adresse suivante : <u>ddtm-justificatif-calamite-isn@pyrenees-orientales.gouv.fr</u>

- soit par envoi d'un dossier papier par courrier postal du 15 octobre 2025 au 15 novembre 2025 inclus à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer

2 rue Jean Richepin BP50909 66020 PERPIGNAN cedex

Le dossier d'indemnisation papier et sa notice sont à télécharger sur le site des services de https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-etdeveloppement-rural/Agriculture/Aides-conjoncturelles/Calamites-agricoles

Contact:

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Nature Agriculture Forêt

tél. : **04 68 38 10 30** ou **04 68 38 10 32**

e-mail: assistance-calamite-isn@pyrenees-orientales.gouv.fr

Bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr

07 85 44 44 37 | 04 68 51 65 40 24, Quai Sadi Carnot - BP 951 - 66951 Perpignan Cedex